

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

100^e session – Genève – juin 2011

ELECTION DES MEMBRES GOUVERNEMENTAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

COLLEGE ELECTORAL GOUVERNEMENTAL

Lundi 6 juin 2011 – 15h45

Note d'information à l'intention des membres du collège électoral gouvernemental

Généralités

Conformément à l'article 7 de la Constitution, la Conférence internationale du Travail élit les membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans. Comme le prévoit la section G du Règlement de la Conférence, les élections se déroulent au scrutin secret au sein des trois collèges électoraux: le collège électoral gouvernemental et les deux collèges électoraux non gouvernementaux (composés respectivement de tous les délégués employeurs et travailleurs à la Conférence à l'exception de ceux dont le pays a perdu le droit de vote, chaque collège élisant 14 membres titulaires et 19 membres adjoints).

Le **collège électoral gouvernemental** comprend deux délégués gouvernementaux de chaque Etat Membre, à l'exception des Etats ayant perdu le droit de vote et des 10 Etats Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et qui occupent des sièges titulaires non électifs (**Allemagne, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni, Fédération de Russie**).

L'article 49 du Règlement de la Conférence prévoit que le collège électoral gouvernemental élit 18 membres titulaires et 28 membres adjoints. Conformément à une décision prise par la Conférence en 1995 (lorsque le nombre de membres adjoints a été porté de 18 à 28), les bulletins de vote pour le collège électoral gouvernemental sont conçus et traités de manière à garantir une répartition géographique globale des sièges titulaires et des sièges adjoints entre les régions correspondant à celle qui est prévue par l'instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986.

Le tableau ci-après indique la répartition des sièges disponibles par région pour la période 2011-2014:

Régions	Sièges de membres titulaires		Sièges de membres adjoints	Nombre total de sièges électifs	Total
	non électifs	électifs			
Afrique *	0	6	7	13	13
Amériques *	2	5	6	11	13
Asie et Pacifique	3	4	8	12	15
Europe	5	3	7	10	15
Total	10	18	28	46	56

* L'Afrique et les Amériques se partagent un siège de membre adjoint qui leur est attribué à tour de rôle pour chaque mandat du Conseil d'administration. Ce siège ayant été attribué au groupe Afrique pour la période 2008-2011, il reviendra au groupe des Amériques pour la période 2011-2014.

Procédure

Les régions ont mené des consultations sur la base de la répartition régionale des sièges. Pour chacun des sièges de membres titulaires et de membres adjoints disponibles pour chaque région, les noms des pays candidats sont indiqués en haut de chaque bulletin de vote. Les noms des autres pays de la région sont inscrits dans la partie inférieure du bulletin de vote.

Le collège électoral gouvernemental, dans son ensemble, procédera à 2 votes: le premier pour les membres titulaires et le second pour les membres adjoints. Dans chaque vote, il y aura 4 bulletins, un par région dans l'ordre suivant : Afrique, Amériques, Asie et Pacifique, Europe.

Conformément à l'article 52 du Règlement de la Conférence, les collèges électoraux votent au scrutin secret. Chaque membre du collège électoral a droit à une voix. Le vote se fera en utilisant le système de vote électronique.

Aucun gouvernement n'est considéré comme élu s'il n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés par les membres du collège électoral présents à la réunion.